

COMMUNIQUÉ

Mise en place du Pass'Sport

Les mesures sanitaires de confinement et de couvre-feux successives, mises en place pour ralentir l'épidémie de la Covid-19, ont été particulièrement dommageables pour la pratique sportive.

Pour relancer l'activité des clubs sportifs à la rentrée prochaine, le Président de la République a voulu une mesure forte de soutien à la prise de licence dans un club à la rentrée 2021, associée à un effort financier massif et inédit de 100 M€.

Cette aide, intitulée « Pass'Sport », est à la fois une mesure de relance pour le secteur sportif associatif mais aussi une mesure sociale destinée à offrir aux enfants et aux jeunes les plus défavorisés un accès facilité à la pratique sportive.

D'un montant de 50 euros par jeune, cette aide de l'État concerne plus de 3,3 millions de foyers. Elle est destinée aux enfants de 6 à 17 ans révolus, bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire 2021 ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ainsi qu'aux jeunes de 16 à 18 ans bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Cette aide devra être déduite du montant de l'inscription au club pour la saison 2021-2022 (licence + cotisation).

Les familles qui pourront bénéficier du « Pass'Sport » seront informées par un courrier dans la 2^{ème} moitié du mois d'août. Elles devront présenter ce courrier aux clubs sportifs de leur choix pour pouvoir bénéficier d'une réduction de 50 € au moment de l'inscription de leur enfant au club.

Les clubs sportifs, qui devront d'abord ouvrir leur compte sur la plateforme "[Mon compte asso](#)", pourront ensuite se faire rembourser la somme de 50 € en y déclarant les jeunes bénéficiaires du Pass'Sport accueillis au club. Toutes les informations seront à récupérer auprès des Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES, ex DRJSCS).

Site web : www.ffkmda.fr

Siège social : FFKMDA - 38, Rue Malmaison 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A
SIRET: 507 458 735 00036 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75

Bagnolet,
13 Juillet 2021

Pour faciliter la création obligatoire d'un compte club dans le site officiel « LeCompteAsso », le ministère vient de diffuser un document d'aide accessible dans la rubrique « Documents pour les clubs » du site fédéral ([lien vers le document](#)).

Contact

Communication

Chanelle Ruffe-Urgin – communication@ffkmda.fr



Site web : www.ffkmda.fr

Siège social : FFKMDA - 38, Rue Malmaison 93170 BAGNOLET

Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A

SIRET: 507 458 735 00036 - CODE APE : 9312Z

Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75